

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 10 juin 2015 classant les cours dans les Ecoles
supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la
Communauté française**

A.Gt 30-11-2016

M.B. 17-01-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique, notamment l'article 5 ;

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), notamment l'article 83bis tel qu'inséré par le décret du 16 juin 2016 portant diverses mesures dans l'enseignement supérieur, à l'organisation de la gouvernance du Centre hospitalier universitaire de Liège et à la Recherche ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2015 classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 14 juillet 2016 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 15 juillet 2016 ;

Vu la concertation avec les organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire des 13 et 20 septembre 2016 ;

Vu la concertation avec les pouvoirs organisateurs du 7 septembre 2016 ;

Vu l'avis donné par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur le 4 octobre 2016 ;

Vu le protocole de négociation du 7 septembre 2016 du Comité de secteur IX et du Comité des Services publics provinciaux et locaux, section II, réunis conjointement ;

Vu l'avis n° 60.250/2 du Conseil d'Etat, donné le 9 novembre 2016 en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2015 classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française, les mots «aux quatre annexes au présent arrêté» sont remplacés par les mots «aux annexes 1 à 4».

Article 2. - - Il est inséré dans l'arrêté précité un article 2bis rédigé comme suit :

«Article 2bis. - Le tableau de correspondance entre les anciens intitulés de cours et les nouveaux intitulés, est établi conformément à l'annexe 5.».

Article 3. - A l'annexe 1^{re} de l'arrêté précité, la ligne suivante est abrogée :

Reliure	Atelier
---------	---------

Article 4. - Il est inséré dans l'arrêté précité une nouvelle annexe 5 intitulée «Annexe 5. - Tableaux de correspondance en cas de modification d'intitulé», telle que reprise en annexe du présent arrêté.

Article 5. - Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 novembre 2016.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

Jean-Claude MARCOURT

**Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
30 novembre 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 10 juin 2015 classant les cours dans les
Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la
Communauté française**

(pris en exécution de l'article 83bis du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants))

**«Annexe 5. - Tableaux de correspondance en cas de modification
d'intitulé**

Domaine des Arts plastiques, visuels et de l'espace

Nature du cours	Ancien intitulé de cours (tel que fixé par l'AGCF du 16 septembre 2002)	Cours correspondant à l'ancien intitulé de cours
Cours artistique	Reliure/Atelier	Design du livre et du papier/Atelier

Domaine de la Musique

Nature du cours	Ancien intitulé de cours (tel que fixé par l'AGCF du 16 septembre 2002)	Cours correspondant à l'ancien intitulé de cours
Cours artistique	Instrument (musique ancienne)/Luth	Instrument (musique ancienne)/Luth et cordes pincées
Cours artistique	Instrument/Trompette naturelle	Instrument (musique ancienne)/Trompette naturelle

Domaine des Arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication

Nature du cours	Ancien intitulé de cours (tel que fixé par l'AGCF du 16 septembre 2002)	Cours correspondant à l'ancien intitulé de cours
Cours artistique	Interprétation/Formation gestuelle et corporelle	Interprétation/ Formation corporelle et gestuelle
Cours artistique	Réalisation et production du cinéma/Assistanat	Cinéma/Assistanat
Cours artistique	Réalisation et production du cinéma/Production	Cinéma/Gestion de production
Cours artistique	Réalisation et production du cinéma/Réalisation	Cinéma/Réalisation
Cours artistique	Réalisation et production du cinéma/Régie	Cinéma/Régie
Cours artistique	Réalisation et production du cinéma/Ecriture	Cinéma/Ecriture

Cours artistique	Réalisation et production du cinéma/Image	Cinéma/Image
Cours artistique	Réalisation et production du cinéma/Son	Cinéma/Son
Cours artistique	Réalisation et production du cinéma/Montage-scripte	Cinéma/Montage
Cours artistique	Réalisation et production du cinéma/Scénographie, décors et costumes	Cinéma/Scénographie, décors et costumes
Cours artistique	Réalisation et production radio-télévision/Assistanat	Radio-TV/Assistanat
Cours artistique	Réalisation et production radio-télévision/Production	Radio-TV/Gestion de la production
Cours artistique	Réalisation et production radio-télévision/Réalisation	Radio-TV/Réalisation radio-télévision
Cours artistique	Réalisation et production radio-télévision/Régie	Réalisation et production de la radio/Régie
Cours artistique	Réalisation et production radio-télévision/Régie	Réalisation et production de la télévision/Régie

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 novembre 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 2015 classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.»

Bruxelles, le 30 novembre 2016.

Le Ministre-Président

Rudy DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

Jean-Claude MARCOURT